

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/04/2024
066-246600415-AU_014_2024-AU



MARCHE N° 24.006

PROCEDURE ADAPTEE

**ETUDE D'HARMONISATION ET D'OPTIMISATION DU
SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES
DECHETS**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT
Siège social et adresse postale - 1 rue Michel Blanc - BP 5 - 66130 ILLE SUR TET
TEL : 04.68.57.86.85 - FAX : 04.68.92.80.70 - E-MAIL : accueil@roussillon-conflent.fr

RF

Le présent ^{Prades} marché est conclu entre :

- D'une part :

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/04/2024
066-240600415-AU_014_2024-AU

La Communauté de Communes Roussillon Conflent,

Domiciliée 1 rue Michel Blanc, BP 5, 66130 Ille/Têt,

Représentée par son Président, Monsieur Marc BIANCHINI,

Par délégation du Conseil Communautaire (délibération en date du 4 octobre 2023),

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « la collectivité »,

- Et d'autre part, (2)

1^{er} cas

Prestataire unique

Je soussigné,

Prestataire unique Nom et prénom :	
Céline ARNAUD – Responsable Régionale d'Activités	
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
Mail	
Tél.	
Numéro SIRET	
Code APE	
<input checked="" type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE – INGENIERIE ET ORGANISATION INDDIGO SAS	
Au capital de :	
Ayant son siège à : 367 Avenue du Grand Ariétaz – CS 52401 – 73024 CHAMBERY CEDEX	
Mail	Email. inddigo@inddigo.com c.virion@inddigo.com
Tél.	Tél. 04 79 69 89 69
Numéro SIRET	SIRET : 402 250 427 00026
Code APE	7112B

après avoir :

- pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation et des documents qui y sont mentionnés ;
- produit conformément à l'article R 2143-3 du Code de la Commande Publique :
 - 1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
 - 2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

RF

Prades

Numéro SIRET
Code APE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 02/04/2024

066-246600415-AU_014_2024-AU

Cotraitant 2

Nom et prénom :

Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :

Domicilié à :

Mail

Tél.

Numéro SIRET

Code APE

Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Ayant son siège à :

Mail

Tél.

Numéro SIRET

Code APE

après avoir :

- pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation et des documents qui y sont mentionnés ;
- produit conformément à l'article R 2143-3 du Code de la Commande Publique :
 - 1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
 - 2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

nous engageons sans réserve, en tant que **cotraitants groupés solidaires**, représentés par :

....., le mandataire du groupement solidaire, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

OU

nous engageons sans réserve, en tant que **cotraitants groupés conjoints avec mandataire solidaire**, représentés par :....., le mandataire du groupement conjoint avec mandataire solidaire, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **nous** lie toutefois que si son acceptation **nous** est notifiée dans un délai de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Article 1.1 – Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant la procédure adaptée avec possibilité de négociation en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4, R2131-12 1° (- 90 000 € HT), R2152-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

Article 1.2 – Nature du marché

Il s'agit d'un marché d'études.

Article 1.3 – Pièces contractuelles du marché

La liste ci-après énumère par ordre de priorité décroissante les pièces contractuelles constituant le marché :

- Pièce n°1 : le présent document appelé Cahier des Clauses Particulières (en abrégé dans la suite CCP) formant acte d'engagement et cahier des clauses administratives et techniques particulières.
- Pièce n°2 : le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-PI) applicable au marché de prestation de service, dans sa version issue de l'arrêté du 30 mars 2021. La pièce n° 2 est éditée et n'est pas jointe au marché, elle est cependant censée être connue du fournisseur. Ce document peut être consulté sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.minefi.gouv.fr.

RF
Prades

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 02/04/2024

066-246600415-AU_014_2024-AU

Article 1.4 – Définition – Représentants de l'administration

Collectivité contractante : COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Personne responsable du marché : LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Assemblée délibérante : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Comptable chargé des paiements : LE RECEVEUR MUNICIPAL

PREAMBULE

La Communauté de communes exerce sur la totalité de son territoire la compétence Collecte des déchets ménagers et assimilés depuis 2003.

Le SYDETOM66 quant à lui exerce sur la totalité du département la compétence Transport et Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

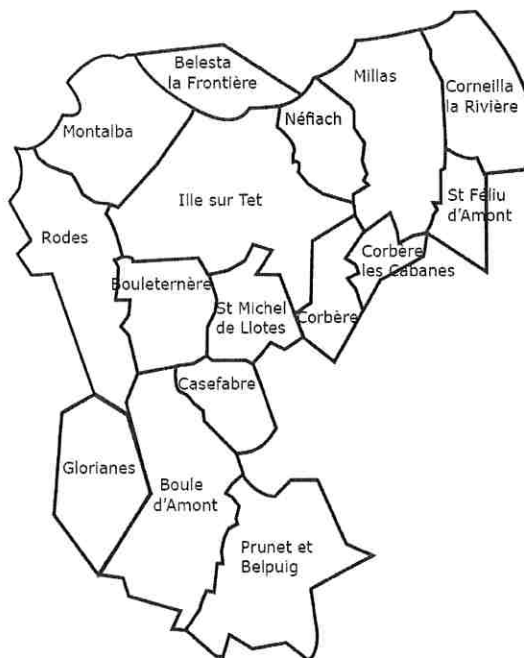
Le Transport des déchets ménagers ou assimilés comprend notamment :

- Le transport des déchets déposés dans les quais de transfert vers le site de Calce
- Le transport après levage et vidage des colonnes d'apport volontaire pour le verre

Le Traitement des déchets des ménages ou assimilés sur le site de Calce comprend :

- L'unité de valorisation énergétique des ordures ménagères,
- Le centre de tri des emballages et papiers ménagers.

En 2023, 16 communes ont été desservies par le service collecte, ce qui représente 18 896 habitants (population INSEE 2021) :



COMMUNES	POPULATION INSEE 2021 (au 01.01.2023)
Bélesta	217
Boule d'Amont	59
Bouleternère	966
Casefabre	42
Corbère	794
Corbère les Cabanes	1054
Corneilla la Rivière	2047
Glorianes	22
Ille sur Têt	5588
Millas	4324
Montalba le Château	155
Néfiach	1350
Prunet et Belpuig	47
Rodès	643
Saint Féliu d'Amont	1224
Saint Michel de Llotès	364
Communauté de Communes Roussillon-Conflent	18 896

Le périmètre de la Communauté de communes est susceptible d'évoluer, le départ de 2 communes étant en cours de négociation, la population future pourrait se situer entre 15 000 et 16 000 habitants. Ce facteur sera à prendre en compte dans l'étude.

Article 2.1 – Objet du marché

Pour permettre la définition d'une stratégie d'optimisation du SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des déchets) et d'une programmation pluriannuelle sur les 5 à 8 prochaines années de la politique des déchets, les élus ont besoin de s'appuyer sur une étude prospective technique, financière et organisationnelle qui leur apportera des outils d'aide à la décision. Sur la base de plusieurs scénarios, la collectivité pourra alors mieux appréhender l'impact de ces décisions éventuelles sur la prévention et la valorisation des déchets, la qualité du service rendu, sur l'organisation des tournées de collecte, sur le montant facturé à l'utilisateur et sur l'organisation du service...

La présente étude devra déboucher sur un plan d'actions détaillant pour chaque action le volet technique, financier et social. Elle s'appuiera sur un diagnostic du fonctionnement actuel du service, basé sur des entretiens avec les responsables opérationnels et sur une analyse terrain des pratiques actuelles. Préalablement à l'élaboration du plan d'actions, plusieurs scénarii devront être proposés au Comité de pilotage de la présente étude.

Article 2.2 – Contenu de l'étude

L'étude se décomposera en trois grandes phases principales (détaillées ci-après) :

- Une étape préalable de **diagnostic du service** permettant d'identifier les points forts et les points faibles,

RF

Prades

- L'établissement de scénarios d'harmonisation et d'optimisation chiffrés (coût de mise en œuvre, gains estimés sur le court, le moyen et le long terme)

Contrôle de légalité

- Et le déploiement d'un plan d'actions permettant de mettre en œuvre le scénario

Date de réception de l'AR : 02/04/2024
066-24660415-AU_014_2024-AU

NB : Avant-projet de déchèterie :

Afin d'appuyer les recherches foncières pour la création d'une déchèterie (projet validé par les élus), le plan d'actions devra inclure une esquisse permettant de définir la surface ainsi que les équipements nécessaires.

Etape 1 : diagnostic technico-économique des services

Dans cette phase de diagnostic, il s'agira d'établir un état des lieux factuels de l'organisation de la compétence déchets :

- des points forts et des points d'amélioration,
- des actions exemplaires pouvant être reproduites,

ainsi que des principaux leviers d'actions possibles d'optimisation des services.

Le diagnostic déterminera en particulier la situation initiale autour des principaux indicateurs suivants et leur évolution sur les 3 dernières années ainsi que leur positionnement par rapport aux objectifs régionaux (volet déchets du SRADDET) s'il y a lieu :

- Coût aidé par habitant (défini par la matrice des coûts de manière à pouvoir situer la collectivité par rapport au référentiel national des coûts établi par l'ADEME)
- Production par flux de déchets et au total (kg/hab/an)
- Taux de valorisation
- Quantités de déchets stockés (tonnes/an)
- Indice de réduction des DMA depuis 2010.

NB : Une campagne de caractérisation des flux collectés pourra être envisagée afin de compléter le diagnostic.

Le diagnostic constituera la base sur laquelle s'appuiera le titulaire pour proposer les scénarios de réorganisation et d'optimisation des services.

Ainsi, au regard des constats établis à l'issue du diagnostic technico-économique des services, la collectivité décidera des axes prioritaires sur lesquels elle souhaite optimiser son service.

Etape 2 : Scénarios d'harmonisation et d'optimisation du SPPGD

Chacun des scénarios proposés par le titulaire devra mettre en évidence :

- Sur le plan technique :
 - L'état du matériel/des installations et les éventuels besoins de renouvellement.
 - L'impact sur les tonnages collectés et répercussions sur les performances de collecte.
 - L'incidence sur la qualité du tri et les matières collectées.
 - La cohérence avec le programme local d'actions de prévention
 - L'organisation, les moyens et la planification de la mise en œuvre.
 - L'appréhension de dérives ex : dépôts sauvages
- Sur le plan financier
 - Les coûts prévisionnels de chaque scénario (masse salariale, fonctionnement)

RF

Prades

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 02/04/2024

066-246600415

- L'estimation détaillée des investissements nécessaires et amortissements induits
- Les recettes dues par les tiers ou par les usagers (taxe ou redevance) et les subventions
- Le coût/habitant, le coût/tonne, le coût/flux (OMr, EMR) établi selon le cadre de la Matrice des coûts.

- Sur le plan social (personnel de la collectivité)
 - L'effectif à mobiliser pour mettre en place le scénario (tant au démarrage qu'en rythme de croisière)
 - La variation des effectifs induite, impact en termes d'emploi pour l'exécution du service.
 - Les mesures d'accompagnement pour les agents au regard des évolutions du service.
- Au regard de la relation aux usagers
 - Les actions de communication et dispositifs à conduire
 - Les incidences des changements de fonctionnement du service pour les usagers et pour les professionnels
- Sur le plan contractuel
 - Les dates d'échéance des contrats et les conditions de résiliation de ces derniers
 - Les modalités de reprise du personnel dans le cas de modification de gestion : marché de prestation de service ou régie
 - Les nouveaux marchés à conclure
- Sur le plan réglementaire
 - La cohérence avec les outils de planification tels que le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD, volet déchet du SRADDET)

Le titulaire devra dans la mesure du possible, pour attester des bénéfices de l'action envisagée, la mettre en exergue des résultats d'une ou de collectivités l'ayant mise en œuvre.

Ainsi l'ensemble des actions identifiées doivent permettre d'harmoniser et d'optimiser le SPPGD et donc de contribuer à la réduction des tonnages de déchets collectés, à la réduction des tonnages de déchets non valorisés et à la maîtrise des coûts.

Le titulaire effectuera une analyse comparative des scénarii de manière à les synthétiser et à faciliter la prise de décision du Comité de pilotage. A l'issue de la présentation des scénarii, le Comité de pilotage optera pour l'un des scénarii retenus ou pour un scénario alternatif (un mixte des scénarii présentés). Le prestataire établira ensuite un plan d'actions sur la base du scénario choisi.

Etape 3 : Plan d'actions

Le plan d'actions qui sera établi devra constituer l'outil de pilotage utilisé par la collectivité pour mettre en œuvre les actions concourant à optimiser son service.

Le plan d'action précisera les objectifs de l'action, les délais de mise en place, les ressources affectées à la réalisation de l'action (internes et/ou externes), la priorisation et la hiérarchisation des actions les unes par rapport aux autres. Le prestataire retenu devra donc produire des « fiches actions ».

Cette étude sera suivie par un comité de pilotage qui validera chaque étape de l'étude. Il sera composé d'élus et de techniciens de la collectivité. Les partenaires institutionnels et techniques pourront être amenés à participer aux réunions du comité de pilotage (SYDETOM66, Région, ADEME...).

Réunions et calendrier prévisionnel

La réunion de lancement aura lieu au cours du mois suivant la notification au titulaire. Cette réunion de lancement aura pour objet de :

- présenter de manière détaillée les attentes des collectivités sur cette étude,
- présenter la méthodologie proposée par le titulaire dans son offre,
- valider conjointement le calendrier précis de réalisation de l'étude.

Une réunion de présentation du diagnostic établi sera programmée au plus tard 3 mois après la réunion de lancement et traitera des sujets suivants :

- Une présentation du diagnostic de fonctionnement du SPGD (points forts, points d'amélioration, coûts comparés des modes de gestion (et comparaison avec les coûts moyens nationaux constatés), comparaison avec les bonnes pratiques nationales connues par le titulaire.
- Une liste des principaux leviers d'actions d'optimisation identifiés
- Une validation avec les élus des thématiques prioritaires à traiter

Une troisième réunion aura lieu 6 mois après la réunion de lancement et permettra au titulaire de présenter les scénarios d'optimisation sur les thématiques retenues par le Comité de Pilotage. Les forces et faiblesses de chaque scénario seront précisées pour permettre au Comité de Pilotage d'opter pour l'un de ces scénarios.

Une quatrième et dernière réunion de pilotage aura lieu au maximum un an après le lancement de la mission et aura pour objet de présenter le plan d'actions à déployer ainsi que les objectifs à atteindre en termes de tonnages collectés et de coûts.

Calendrier prévisionnel

	Mois	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Réunion de lancement		★											
Elaboration du diagnostic des services													
Comité de pilotage n°2				★									
Définition des scénarios d'optimisation													
Comité de pilotage n°3								★					
Construction du plan d'actions													
Comité de pilotage n°4												←★→	

Le titulaire du marché devra rédiger un rapport détaillé (adressé à la collectivité sous format papier et sous format informatique modifiable) pour chaque phase du marché ainsi que les présentations exposées en comité de pilotage et les comptes-rendus de réunion. Ces documents devront être communiqués aux services concernés des collectivités au plus tard 5 jours ouvrés avant la tenue des présentations.

Equipe projet

Le candidat décrira l'organisation de l'équipe de projet qui sera mise en place pour assurer le bon déroulement des prestations demandées. Le curriculum vitae des intervenants pressentis (fonctions et qualifications, rôle précis dans les prestations) sera fourni. Une entreprise répondant à l'offre pourra faire appel à la sous-traitance tout en demeurant personnellement responsable du marché et sous réserve de l'acceptation par le commanditaire de chaque sous-traitant. La liste des sous-traitants devra préciser de façon explicite et limitative les prestations sous traitées, les qualifications et les références associées

RF
Prades

Article 2.8 – Paiement
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 02/04/2024

Les honoraires feront l'objet de règlements d'acomptes sur présentation de mémoires adressés à la collectivité suivant l'échéancier ci-après.

N° des acomptes	Prestations	Conditions des paiements
1	Etape 1 : Elaboration d'un diagnostic	A la remise du rapport et validé par le pouvoir adjudicateur
2	Etape 2 : Proposition de scénarii	
3	Etape 3 : Proposition de plans d'actions	

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après selon la décomposition et la répartition jointes en annexe :

1^{er} cas

Prestataire unique

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.			
CA DES SAVOIE		07/01/2014	
CHAMBERY ENTREPRISES		00899	
Tel. 0479446065	Fax. 0479263269		
Intitulé du Compte :S.A.S. INDDIGO			
367 AVENUE DU GRAND ARIETAZ			
73000 CHAMBERY			
DOMICILIATION			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
18106	00810	92569196050	71
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1810	6008 1092	5691 9605 071
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:			
AGRIFRPP881			

RF
Prades

2^{ème} Cas Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 02/04/2024

Groupement solidaire de prestataires

066-246600415-AU_014_2024-AU

OU

Groupement conjoint de prestataires avec mandataire solidaire

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes (joindre un RIB ou RIP) :

Mandataire ou compte unique	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

Cotraitant 1	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

Cotraitant 2	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les avenants ou les actes spéciaux.

Article 2.9 – Délais de paiement

Les sommes à payer dans le cadre du présent marché seront réglées dans un délai de 30 jours, conformément à l'article R2192-10 du Code de la Commande Publique. Le défaut de paiement dans ce délai ouvre droit à des intérêts moratoires conformément aux articles R2192-31 à 36 du Code de la Commande Publique.

Article 2.10 – Langue utilisée pendant l'exécution du marché

Les correspondances, réunions et discussions relatives au marché se déroulent en français ; il appartient au titulaire de désigner, pour l'exécution du marché, une équipe ayant la maîtrise de la langue française.

Article 2.11 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Le prestataire ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où il n'aurait pas effectué les prestations du fait de grèves, lock-out, émeutes ou toutes situations considérées comme cas de force majeure ne permettant pas à son personnel de travailler dans des conditions normales, ainsi qu'en cas d'intervention d'un tiers sans l'accord du prestataire.

Article 2.12 – Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. Cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L.621.137 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L.621.28 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité. En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

2.13. Pénalités.

Les pénalités pour retard seront appliquées conformément à l'article 14 du CCAG-PI.

2.14. Confidentialité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

2.15. Droits de propriété industrielle et intellectuelle

Conformément à l'article 35 du CCAG-PI, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre non exclusif au profit du pouvoir adjudicateur. Par conséquent, le titulaire peut utiliser les résultats pour ses propres besoins, y compris commercialement. Toutefois, les résultats ayant pour objet d'identifier le pouvoir adjudicateur, de promouvoir

RF

Prades
ses produits ou services et ceux qui ne peuvent pas être réutilisés en raison de leur confidentialité sont cédés à titre exclusifs.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 02/04/2024

~~Article 2.16 – Résiliation du marché~~

066-246600415-AU_014_2024-AU

Il sera fait, le cas échéant, application des articles, 36 à 42 inclus du CCAG PI.

CHAPITRE III – PRESCRIPTIONS DIVERSES

Article 3.1 - Retenue de garantie

En raison de la nature du marché et des prestations, le titulaire est dispensé de retenue de garantie.

Article 3.2 - Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire n'est consentie hormis celle prévue à l'article R2191-3 Code de la Commande Publique.

Article 3.3. – Nantissement

Le titulaire peut bénéficier des dispositions des articles L2191-8, R2191-45 et R2191-46 Code de la Commande Publique. Le comptable chargé des paiements est le Receveur Municipal.

Article 3.4 – Interdiction de soumissionner

Le titulaire soussigné affirme qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres conformément aux articles L2141-1 et suivants et R2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique, sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs.

Article 3.5 – Clauses et conditions générales

Conformément aux prescriptions de l'article 1.3, le titulaire reste soumis au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles. Outre les dispositions du présent marché, le titulaire reste soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Toute clause insérée dans les documents auxquels se réfère le présent marché et contraire aux clauses d'ordre public du code mentionné ci-dessus doit être considérée comme nulle.

Article 3.6. – Contestations et litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les contestations ayant trait à l'application du marché et à toutes les obligations qui en découlent seront, à défaut d'accord amiable, soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

à MARSEILLE _____ le 29/02/2024 _____

Nom, prénom, qualité et signature de la personne habilitée à signer les marchés

Tampon de l'entreprise

Céline ARNAUD

Responsable Régionale d'Activité

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 02/04/2024
066-246600415-AU_014_2024-AU

Article 3.8– Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A Ille sur Têt, le

Le Président, Marc Bouchard, 02 AVR. 2024

